



Devenez ECO Artisan®

Le monde change, votre métier aussi !

Aujourd'hui, vos clients n'ont qu'un mot à la bouche : économies d'énergie. Ecoutez-les et devenez ECO Artisan®.

ECO Artisan® c'est 3 engagements :

- être capable de réaliser une évaluation thermique globale
- apporter un conseil global en rénovation thermique
- réaliser vos travaux et en contrôler la qualité

Plombiers-chauffagistes, vous êtes directement concernés par la démarche ECO Artisan® car

- vous travaillez en lien direct avec l'énergie
- votre activité a un rapport avec des techniques innovantes (pompes à chaleur, systèmes solaires thermiques et photovoltaïques, chaudières à condensation ou basse température)
- vous êtes bien placé pour parler de chauffage

Couvreurs, vous aussi car

- 30 % des déperditions énergétiques totales d'un bâtiment se font par le toit
- La pose de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires thermiques sont au cœur de votre métier

Pour devenir ECO Artisan®,
renseignez-vous auprès de
votre CAPEB départementale.



Mail : capeb@capeb.fr
www.capeb.fr / www.artisans-du-batiment.com

Couverture-Plomberie-
Chauffage

Equipement Electrique et
Electronique

Maçonnerie-Carrelage

Charpente-Menuiserie-
Agencement

Peinture-Vitrerie-
Revêtements

Métiers Techniques
du Plâtre et de l'Isolation

Serrurerie-Métallerie

Métiers de la Pierre

Les UNA de la CAPEB

A la CAPEB, tous
les métiers du bâtiment
sont représentés dans
les 8 Unions Nationales
Artisanales.

Les UNA

élaborent et mettent
en œuvre une **politique
professionnelle** au sein
de la filière,

assurent la promotion
et la **représentation
des métiers**,

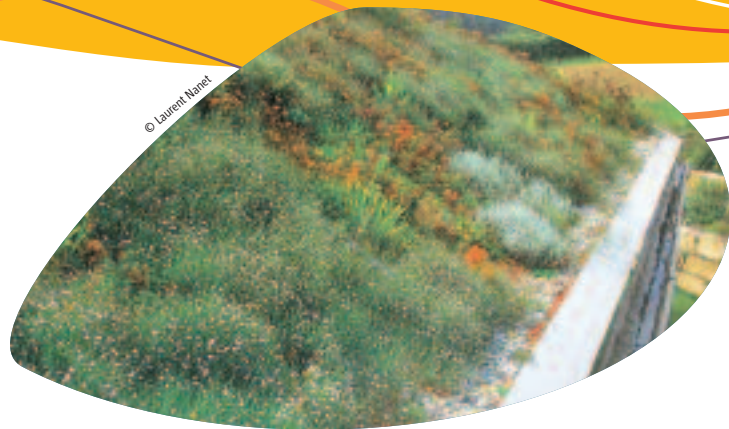
diffusent **l'information
professionnelle** dans
les structures locales,

travaillent à la **prospective
professionnelle** et
à la conquête des marchés.

Artisans du bâtiment
Questions
d'actualité

Couverture
Plomberie
Chauffage





Dépliant « Toitures végétalisées »

Les toitures végétalisées renforcent l'isolation thermique. Elles constituent une solution innovante pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Couvreurs, n'hésitez plus à proposer les toitures végétalisées à vos clients demandeurs de solutions performantes et écologiques !

Afin d'aider vos entreprises à aborder ce nouveau marché, la CAPEB réalise un dépliant pratique présentant :

- les différentes solutions techniques,
- les caractéristiques des produits existants sur le marché,
- l'entretien de la toiture,
- et proposant des arguments de vente.

« QualiPV », valorisez vos compétences en photovoltaïque

Demande croissante des clients, exigences du Grenelle... le marché du photovoltaïque est en plein essor. C'est une compétence incontournable pour votre entreprise de couverture.

Pour valoriser votre savoir-faire en photovoltaïque, rejoignez l'appellation QualiPV. Elle permet aux professionnels qui installent des systèmes solaires photovoltaïques raccordés au réseau, de faire valoir leurs compétences auprès de leurs clients. Elle est préconisée par les pouvoirs publics (ADEME, les collectivités territoriales...) et les fournisseurs d'énergie.

L'appellation est constituée de 2 modules qui peuvent être demandés séparément ou ensemble en fonction des compétences de l'entreprise :

- « QualiPV module Elec » pour la partie électrique et le raccordement au réseau,
- « QualiPV module Bat » pour la partie intégration au bâti.

Engagez-vous dans cette démarche et ouvrez de nouveaux marchés à votre entreprise.

Pour en savoir plus, contactez votre CAPEB départementale.



Entretien annuel des chaudières, une opportunité réglementaire pour conforter votre activité de maintenance

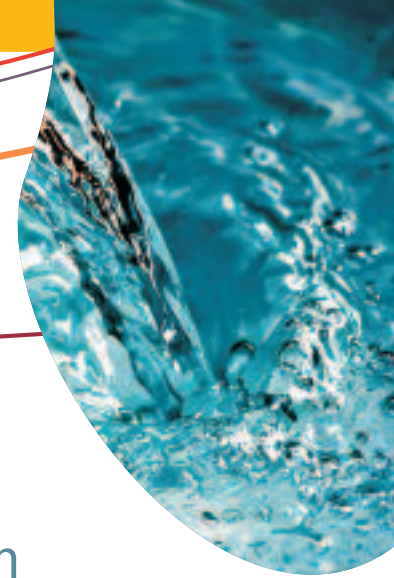
Les Pouvoirs Publics, qui envisageaient la mise en place d'un système de contrôle et d'inspection périodique des chaudières similaire à une certification, se sont finalement rangés aux arguments de la CAPEB. Privilégiant un dispositif moins lourd administrativement et moins coûteux, ils ont rendu **obligatoire la prestation d'entretien annuel des chaudières, au second semestre 2009.**

Préparez-vous à cette opportunité : cet entretien annuel comporte à minima les opérations décrites dans les normes NF X50-010 et NF X50-011.

Sont concernées : les chaudières alimentées par des combustibles gazeux, liquides ou solides

L'entretien comporte notamment la vérification de la chaudière ; le cas échéant son nettoyage et son réglage ; la fourniture de conseils sur le bon usage de la chaudière en place ; les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci...

Pour en savoir plus, un guide explicatif détaillant les différentes étapes de cet entretien ainsi que des modèles d'attestation sont à votre disposition : contactez votre CAPEB départementale.



Récupération des eaux de pluie, une demande émergente

Solution économique et respectueuse de l'environnement, la récupération des eaux de pluie est une demande émergente des collectivités comme des particuliers.

Votre entreprise a une place à occuper sur ce nouveau marché.

Néanmoins, l'utilisation de cette eau est très réglementée. Son usage n'est autorisé à l'intérieur des bâtiments que pour l'alimentation en eau des WC, le lavage des sols et le lavage du linge (sous certaines conditions), une différenciation claire doit être opérée entre les réseaux d'eau de pluie et d'eau potable... ; son usage reste strictement interdit dans les établissements de santé, les cabinets médicaux, les établissements de petite enfance...

Pour maîtriser ces dispositions, vous pouvez suivre des formations, notamment celles qui préparent à l'appellation QUALI'EAU (qui atteste la compétence du professionnel en matière de sécurité sanitaire de l'eau potable et de récupération des eaux de pluie).

Pour en savoir plus, contactez votre CAPEB départementale.